
EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2025 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absences motivées :

Mme Amélie Poirier, conseillère
M. Christian Huard, conseiller

La séance débute à 19 h 30.

25-316

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE

- 1.1. Réflexion
- 1.2. Proclamation
- 1.3. Parole au public
 - 570, boulevard Saint-Joseph – Zone C-205
 - 871, montée Sainte-Julie – Zone H-357
 - 1049, 1051 et 1053, rue Desrochers – Zone H-334

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption – Procès-verbaux – Séances extraordinaire et ordinaire du 8 juillet 2025 et séance extraordinaire du 11 juillet 2025

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

- 3.1. Demande au gouvernement du Québec – Maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux

4. GESTION ADMINISTRATIVE

- 4.1. Autorisation de signature – Entente de collaboration – Avenant à l'entente n° 200861 – Gouvernement du Québec et Exo – Lot 6 015 321 du Cadastre du Québec
- 4.2. Appui et autorisation de signature – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme Appel de projets pour soutien aux initiatives de commémoration (Volet 1) – Ministère de la Culture et des Communications

- 4.3. Renouvellement de contrat – Service de connexion Internet secondaire – Vidéotron Itée

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Nomination – Contremaître de relève – Service des infrastructures et gestion des actifs
- 5.2. Embauche – Contremaître - parcs et espaces verts – Service des infrastructures et gestion des actifs

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1. Approbation – Rémunération du personnel électoral – Élection municipale du 2 novembre 2025
- 6.2. Autorisation de signature – Règlement hors cour – Cour du Québec – Cause numéro 505-22-032639-249

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

- 7.1. Approbation – Listes des paiements à ratifier et des comptes à payer
- 7.2. Modifications – Terme d'emprunt pour certains règlements
- 7.3. Rachat d'obligations – Refinancement de certains règlements

8. INFRASTRUCTURES

- 8.1. Appui et autorisation de signature – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (Volet 1) – Fonds d'action québécois pour le développement durable – Achat d'une boîte portée et aménagée pour égout et aqueduc zéro-émission à autonomie entièrement électrique – Projet SA-24-62

9. LOISIRS

- 9.1. Autorisation de signature – Contrat de location relatif à l'utilisation de l'aréna pour la saison 2025-2026 – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie
- 9.2. Appui et autorisation de signature – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de soutien à la francisation (Volet 2) – Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- 9.3. Aide financière – Soutien à l'excellence
- 9.4. Aide financière – Activités pour personnes handicapées – Loisirs et répit Sans Limites
- 9.5. Aides financières – La Clé des champs Sainte-Julie inc.
- 9.6. Demandes d'aide financière – Organismes communautaires

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.2. Adoption de résolution finale – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 860, montée Sainte-Julie – Zone H-357
- 10.3. Demande de dérogations mineures – Aménagement d'une aire de stationnement – 570, boulevard Saint-Joseph – Zone C-205
- 10.4. Demande de dérogations mineures – Aménagement d'une aire de stationnement – 871, montée Sainte-Julie – Zone H-357

-
-
- 10.5. Demande de dérogations mineures – Aménagement d'une aire de stationnement – 1049, 1051 et 1053, rue Desrochers – Zone H-334
- 10.6. Attribution – Travaux de contrôle du roseau commun au parc de la Coulée – Année 2025 – Projet SA-25-29

11. RÉGLEMENTATION

- 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1300-1 modifiant le règlement 1300 afin d'autoriser le paiement des coûts d'un véhicule électrique ainsi que les frais contingents pour un montant de 875 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 875 000 \$
- 11.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1317-2 modifiant le règlement 1317 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 965 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents
- 11.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1331-1 modifiant le règlement 1331 afin de décréter des travaux d'aménagement et de plantation de végétaux dans la forêt nourricière pour un montant de 350 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 350 000 \$
- 11.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1338-1 modifiant le règlement 1338 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 670 000 \$ pour le paiement des coûts de divers travaux dans des bâtiments municipaux et d'acquisition d'équipements
- 11.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1342 autorisant le paiement de divers honoraires de services professionnels pour la mise en valeur du parc des Étangs-Antoine-Charlebois
- 11.6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1347 décrétant des travaux de construction de bordures, de chaussées et de trottoirs sur diverses rues pour un montant de 389 200 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 389 200 \$
- 11.7. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1348 décrétant des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans le secteur de l'école du Moulin ainsi que les frais contingents pour un montant de 525 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 525 000 \$
- 11.8. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1353 décrétant divers travaux et services professionnels pour l'entretien et l'inspection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la ville de Sainte-Julie pour un montant de 340 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 340 000 \$
- 11.9. Adoption d'un second projet de règlement – Règlement 1101-129 modifiant le Règlement zonage 1101 afin d'apporter certaines précisions ou modifications d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus)
- 11.10. Adoption d'un second projet de règlement – Règlement 1107-12 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus)

11.11. Adoption – Règlement 1108-23 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de rectifier une disposition concernant les logements accessoires et d'ajouter une section relative à la plantation d'arbres

11.12. Adoption – Règlement 1320-01 modifiant le Règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles afin de soustraire les bâtiments publics municipaux, provinciaux et fédéraux de l'application dudit règlement

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 9 juillet 2025

12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1. Levée de la séance

PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES – 31 AOÛT 2025

ATTENDU QUE deux personnes par jour décèdent de surdoses au Québec;

ATTENDU QUE l'Association québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD) est une association provinciale soutenue par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui travaille en réduction des méfaits et fait la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues, et ce, depuis 2010;

ATTENDU QUE l'AQPSUD souligne la *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses*;

ATTENDU QUE la *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses* permet de mobiliser les communautés, les décideurs politiques, les professionnels de la santé et le grand public dans la lutte contre la crise des surdoses, et ce, aux quatre coins de la planète;

ATTENDU QUE l'une des façons les plus spectaculaires d'honorer les personnes victimes de surdose est d'éclairer les bâtiments locaux en violet lors de la *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses*;

ATTENDU QUE cette action symbolique vise à attirer l'attention du public sur cette crise et à montrer la solidarité envers les personnes qui en sont affectées;

ATTENDU QUE l'illumination représente un puissant message de soutien aux familles québécoises touchées par une surdose et aide à mettre fin à la stigmatisation entourant l'utilisation de drogues;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame le dimanche 31 août « *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses* » et à cette occasion, illuminera en violet l'hôtel de ville de Sainte-Julie et publicisera sur les panneaux électroniques de la ville, afin d'honorer les personnes qui nous ont quittés.

25-317

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2025 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2025**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues le 8 juillet 2025 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2025 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-318

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES DONS AUX PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX**

ATTENDU l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QUE lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses/maires ou conseillères/conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature;

ATTENDU QUE les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens;

ATTENDU QUE les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population;

ATTENDU QUE ce faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales;

ATTENDU QUE la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE demander au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal;

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec et député de l'Assomption, M. François Legault, au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la députée de Verchères et ministre de la Famille, Mme Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-319

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION – AVENANT À L'ENTENTE N° 200861 – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET EXO – LOT 6 015 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU l'entente n° 200861 intervenue le 10 juin 2013 entre l'Agence métropolitaine de Transport, le gouvernement du Québec et la Ville de Sainte-Julie concernant le projet d'aménagement d'un stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus, construction de nouvelles bretelles d'accès de l'autoroute 20 Ouest, prolongement du boulevard Armand-Frappier et de la rue de Murano;

ATTENDU QUE ce projet prévoit, entre autres, l'aménagement d'un lot réservé pour l'implantation future d'un centre de la petite enfance (ci-après « CPE »), lot maintenant connu comme étant le lot 6 015 321 du Cadastre du Québec (ci-après « Lot »);

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable consent à disposer du Lot, en pleine propriété, suivant le *Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministres et des organismes publics*;

ATTENDU QUE la Ville prévoit d'ajouter d'autres usages de nature commerciale sur le Lot préalablement destiné uniquement pour l'implantation d'un CPE;

ATTENDU la nécessité de modifier l'entente originale n° 200861 signée le 10 juin 2013;

Il est	PROPOSÉ	par Mme Sylvie Beaulieu
	APPUYÉ	par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'avenant n° 1 à l'entente n° 200861 datée du 10 juin 2013, à intervenir avec le gouvernement du Québec et Exo, ainsi qu'à signer tout autre document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-320

APPUI ET AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME APPEL DE PROJETS POUR SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION (VOLET 1) – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis en place le *Programme Appel de projets pour soutien aux initiatives de commémoration*;

ATTENDU QUE ce programme vise à stimuler la réalisation de projets commémoratifs d'intérêt national, régional ou local et à donner l'occasion à la population du Québec de participer à des activités de commémorations et de mieux connaître et s'approprier son histoire collective;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 « Général »;

ATTENDU QUE la Ville célébrera la commémoration du 175^e anniversaire de fondation de la ville de Sainte-Julie en 2026;

ATTENDU QUE le financement demandé au MCC est de 30 000 \$ et que la Ville s'engage à couvrir 50 % des dépenses admissibles;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme Appel de projets pour soutien aux initiatives de commémoration* du ministère de la Culture et des Communications pour le projet de célébration de commémoration du 175^e anniversaire de fondation de la ville de Sainte-Julie;

D'autoriser la directrice générale, Mme Mélanie Brisson, à déposer et à signer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme Appel de projets pour soutien aux initiatives de commémoration* du (MCC) ainsi qu'à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière;

De confirmer la contribution financière de la Ville au projet à la hauteur de 50 % du montant des dépenses admissibles, à raison d'un montant de 15 000 \$;

De demander au MCC d'y contribuer à raison de 50 % du montant des dépenses admissibles, soit pour un montant de 15 000 \$;

D'acheminer au MCC une copie de la présente résolution, accompagnée des documents relatifs au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-321

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICE DE CONNEXION INTERNET SECONDAIRE – VIDÉOTRON LTÉE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite renouveler le service de connexion Internet secondaire à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE l'offre de service présentée par Vidéotron Ltée, faisant aussi affaire sous le nom Vidéotron Affaires, est d'une durée de soixante (60) mois;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de service de connexion secondaire Internet, d'une durée de soixante (60) mois, à intervenir avec Vidéotron Ltée, aussi connue comme Vidéotron Affaires (portant le numéro de contrat 67489010-001-1), pour un montant de 10 846,20 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement des mensualités au montant de 180,77 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-322

NOMINATION – CONTREMAÎTRE DE RELÈVE – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU la nécessité de pourvoir un poste de contremaître de relève au Service des infrastructures et gestion des actifs, vacant depuis mars 2025;

ATTENDU QUE M. Marc-André Hébert, journalier - égouts et aqueduc au Service des infrastructures et gestion des actifs, possède les aptitudes, l'expérience de terrain ainsi que la connaissance du milieu requises pour répondre adéquatement au profil recherché;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est	PROPOSÉ	par Mme Sylvie Beaulieu
	APPUYÉ	par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE nommer M. Marc-André Hébert, à titre de contremaître de relève au Service des infrastructures et gestion des actifs, à compter du 13 août 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-323

EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE - PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU la nomination de M. Jean-François Godbout à titre de contremaître - événements et projets au Service des infrastructures et gestion des actifs, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juin 2025, résolution 25-246;

ATTENDU QUE M. Godbout occupait précédemment le poste de contremaître - parcs et espaces verts au sein du Service des infrastructures et gestion des actifs, et que ce poste est maintenant vacant;

ATTENDU la nécessité de pouvoir ce poste;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est	PROPOSÉ	par M. Sylvain Dubuc
	APPUYÉ	par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'embaucher M. Yannick Nantel à titre de contremaître - parcs et espaces verts au Service des infrastructures et gestion des actifs, à compter du 15 septembre 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-324

**APPROBATION – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL –
ÉLECTION MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025**

ATTENDU QUE des élections municipales se tiendront le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE, selon l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite bonifier le tarif imposé par ce règlement;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'approuver et de fixer la rémunération du personnel électoral pour l'élection municipale du 2 novembre 2025 comme suit :

FONCTION	UNITÉ	RÉMUNÉRATION (\$)
PERSONNEL DU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION		
Présidente d'élection	Forfaitaire	7 500 \$ + 750 \$ / jour de vote En cas d'acclamation : 6 500 \$
Secrétaire d'élection	Forfaitaire	75 % de la rémunération de la présidente d'élection
Adjoint à la présidente d'élection	Forfaitaire	75 % de la rémunération de la présidente d'élection
FONCTION	UNITÉ	RÉMUNÉRATION (\$)
Trésorier d'élection	Forfaitaire (La rémunération ne peut excéder 12 000 \$)	1 750 \$
70 \$ / Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé		
200 \$ / Rapport financier d'un parti politique autorisé		
95 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé + 1 % des dépenses électorales déclarées dans ce rapport		
35 \$ par candidat du parti politique autorisé lors de l'élection + 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport de dépenses électorales		

PERSONNEL DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE		
Réviseur – Président de la commission de révision	Horaire	25 \$
Réviseur – Secrétaire de la commission de révision	Horaire	23 \$
Réviseur	Horaire	23 \$
Agent réviseur	Horaire	20 \$
PERSONNEL LORS DES JOURS DE VOTE (BVBPE, BVI, BVA ET BVO)		
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) - Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	Forfaitaire	700 \$
Aide au préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) - Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	Forfaitaire	375 \$
Préposé à l'accueil - Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	Forfaitaire	245 \$
Scrutateur – Bureau de vote	Forfaitaire	280 \$ (Comprend le dépouillement complet des votes)
Scrutateur – Dépouillement du vote	Horaire	23 \$ (Minimum 3 heures)
Secrétaire – Bureau de vote	Forfaitaire	270 \$ (Comprend le dépouillement complet des votes)
Secrétaire – Dépouillement du vote	Horaire	22 \$ (Minimum 3 heures)
Responsable de l'accessibilité des locaux	Forfaitaire	n/a
Substitut au personnel électoral	Forfaitaire	100 \$
FONCTION	UNITÉ	RÉMUNÉRATION (\$)
AUTRES RÉMUNÉRATIONS		
Formation obligatoire	Forfaitaire	60 \$ (La personne doit avoir exercé la fonction pour laquelle elle a été désignée dans le cadre de l'élection)
Allocation de dépense – Déplacement automobile	Forfaitaire	0,55 \$ / Kilomètre (Lorsqu'autorisée par la présidente d'élection)

Allocation de dépense – Repas et frais de représentation	Forfaitaire	Coût réel (Lorsqu'autorisée par la présidente d'élection)
--	-------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-325

**AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT HORS COUR – COUR DU QUÉBEC
– CAUSE NUMÉRO 505-22-032639-249**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal acceptent les recommandations présentées par le Service du greffe lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document relatif au règlement hors cour dans le dossier de la Cour du Québec portant le n° 505-22-032639-249.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-326

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 4 juillet 2025 au 7 août 2025 :

- | | | |
|-------------------|--------------------|-----------------|
| ▪ Liste F-2025-15 | Chèques à ratifier | 1 630 473,42 \$ |
| ▪ Liste F-2025-16 | Comptes à payer | 2 460 440,43 \$ |

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 4 juillet 2025 au 7 août 2025 apparaissant sur les listes F-2025-15 et F-2025-16;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-327

MODIFICATIONS – TERME D’EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 9 septembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement de certains règlements afin de prendre en considération le montant à financer et de tenir compte de la politique de financement des dépenses en immobilisations;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE fixer une période plus courte pour le financement des règlements suivants, lors de l'émission du 3 novembre 2025 :

Règlements :

- 1248 54 891 \$ sur 10 ans au lieu de 15 ans;
- 1273 10 276 \$ sur 2 ans au lieu de 20 ans;
- 1289 54 442 \$ sur 10 ans au lieu de 20 ans;
- 1299 48 841 \$ sur 5 ans au lieu de 20 ans;

DE transmettre une copie de la présente résolution au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-328

RACHAT D'OBLIGATIONS – REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 9 septembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser l'excédent de fonctionnement affecté - rachat de la dette afin de réduire la dette;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser le fonds réservé des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés afin de réduire la dette;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'approprier un montant de 500 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté - rachat de la dette afin de réduire le refinancement de la dette prévu lors de l'émission du 3 novembre 2025 pour le règlement suivant :

Règlement :

- 1216 500 000 \$

D'approprier un montant de 139 615 \$ à même les soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés afin de réduire le refinancement de la dette prévu lors de l'émission du 3 novembre 2025 pour les règlements suivants :

Règlements :

- 1174 56 200 \$;
- 1221 5 126 \$;
- 1245 77 \$;
- 1248 55 209 \$;
- 1255 23 003 \$;

DE transmettre une copie de la présente résolution au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-329

APPUI ET AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET SONORE (VOLET 1) – FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ACHAT D'UNE BOÎTE PORTÉE ET AMÉNAGÉE POUR ÉGOUT ET AQUEDUC ZÉRO-ÉMISSION À AUTONOMIE ENTIÈREMENT ÉLECTRIQUE – PROJET SA-24-62

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mis en place le *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore* (PRPAS), dont la gestion est confiée au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 « *Remplacement d'équipements par de nouveaux plus performants* » du PRPAS afin de mettre en œuvre un projet visant à améliorer la qualité de l'air ou un environnement sonore plus favorable pour l'achat d'une boîte portée et aménagée pour égout et aqueduc zéro-émission à autonomie entièrement électrique qui sera installée sur le châssis d'un camion Peterbilt, et ce, au coût de 370 219,50 \$, taxes comprises;

ATTENDU QUE le volet 1 du PRPAS vise à diminuer les émissions de contaminants atmosphériques et sonores en soutenant l'achat d'équipements plus performants sur le plan de la qualité de l'air ou du bruit environnemental;

ATTENDU QUE pour les municipalités, l'aide financière pour ce volet est plafonnée à 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du FAQDD dans le cadre du PRPAS – Volet 1 pour l'achat d'une boîte portée et aménagée pour égout et aqueduc zéro-émission à autonomie entièrement électrique;

D'autoriser le chef de section - travaux publics au Service des infrastructures et gestion des actifs, M. Sylvain Lacoste, à signer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRPAS ainsi qu'à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière;

De confirmer la contribution financière de la Ville au projet à la hauteur de 50 % du montant des dépenses admissibles;

De demander au FAQDD d'y contribuer à raison de 50 % du montant des dépenses admissibles;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les conditions du programme, à réaliser le projet conformément à la demande déposée, et à fournir tous les documents requis pour la reddition de comptes.

QUE si la Ville de Sainte-Julie obtient l'aide financière, le projet devra être réalisé au plus tard le 31 août 2027;

D'acheminer au FAQDD une copie de la présente résolution, accompagnée des documents relatifs au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-330

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION RELATIF À L'UTILISATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2025-2026 – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

ATTENDU l'entente concernant l'utilisation de l'aréna intervenue entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ), résolution 17-340;

ATTENDU l'article 3.1 de cette entente concernant la réservation des heures de glace pour une saison donnée;

ATTENDU QU'un contrat de location précisant les besoins de la Ville en heures de glaces et horaires de location pour la saison 2025-2026 doit être conclu avec le CCSSJ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale et le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de location à intervenir avec le CCSSJ pour la saison 2025-2026, joint en annexe de la présente résolution, ainsi que tout autre document permettant d'y donner effet et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à émettre tout paiement requis dans le cadre de ce contrat, conformément au protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-331

APPUI ET AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA FRANCISATION (VOLET 2) – MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis en place le *Programme de soutien à la francisation* visant à appuyer des projets novateurs favorisant l'acquisition et l'amélioration du français ainsi que l'éveil à la langue;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 « Soutien à la participation en français à la société québécoise »;

ATTENDU QUE le projet intitulé « *Le français en vitrine – S'immerger, s'exprimer, s'engager* », mis en œuvre au sein de la bibliothèque municipale, vise à favoriser l'apprentissage du français et l'intégration des personnes immigrantes ou en processus de francisation, par le biais d'activités concrètes, immersives et culturelles;

ATTENDU QUE le projet prévoit une programmation annuelle structurée autour de trois (3) volets : ateliers hebdomadaires de conversation et de découverte, activités immersives culturelles, citoyennes et environnementales, ainsi que des actions de visibilité, reconnaissance et rayonnement;

ATTENDU QUE le financement demandé au MIFI est de 240 000 \$ et que la Ville s'engage à couvrir 10 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est	PROPOSÉ	par Mme Sylvie Beaulieu
	APPUYÉ	par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de soutien à la francisation* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le projet « *Le français en vitrine – S'immerger, s'exprimer, s'engager* »;

D'autoriser la directrice adjointe au Service des loisirs, Mme Marie-Josée Roy, à déposer et à signer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du *Programme de soutien à la francisation* du MIFI pour l'élaboration d'un projet de francisation communautaire ainsi qu'à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière;

De confirmer la contribution financière de la Ville au projet à la hauteur de 10 % du montant des dépenses admissibles, à raison d'un montant de 8 000 \$ par année pour une période de trois (3) ans;

De demander au MIFI d'y contribuer à raison de 90 % du montant des dépenses admissibles, soit pour un montant de 72 000 \$ par année pour une période de trois (3) ans;

D'acheminer au MIFI une copie de la présente résolution, accompagnée des documents relatifs au dépôt de la demande d'aide financière au MIFI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-332

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements d'envergure de niveaux provincial, national et international;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 intitulé « Soutien à l'excellence » de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

NOM DU PARTICIPANT	ÉVÉNEMENT	DISCIPLINE	MONTANT
Émie Germain	2 ^e Coupe Québec	Gymnastique	150 \$
Association de ringuette de Ste-Julie inc.	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	200 \$
Angélie Gilbert	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Mika Reid	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Maude Viens	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Gabrielle Gagné	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Alexia Chapados	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Marisol Monge	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Coralie Beaugard	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Léa Simard	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Aurélie Cyr	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$

Léa-Rose St-Onge	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Maxim Scully	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Victoria Rose Fréchette	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Elsa Lamoureux	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
TOTAL			1 325 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-333

AIDE FINANCIÈRE – ACTIVITÉS POUR PERSONNES HANDICAPÉES – LOISIRS ET RÉPIT SANS LIMITES

ATTENDU QUE Loisirs et répit Sans Limites est un organisme à but non lucratif offrant des activités pour les personnes handicapées et visant notamment le développement et l'inclusion des jeunes dans la communauté;

ATTENDU QU'au cours de l'été 2025, huit (8) jeunes de Sainte-Julie ont bénéficié des services offerts par cet organisme;

ATTENDU QUE l'organisme Loisirs et répit Sans Limites propose des services qui ne sont pas offerts par d'autres organismes sur le territoire de la ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière d'un montant de 12 800 \$ à l'organisme Loisirs et répit Sans Limites, situé au 20, rue Pierre-Boucher, Boucherville, Québec, J4B 5A4, afin de subventionner la participation de ces huit (8) jeunes, résidents de Sainte-Julie, aux activités offertes par cet organisme au cours de l'été 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-334

AIDES FINANCIÈRES – LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.

ATTENDU QUE La Clé des champs Sainte-Julie inc. est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de voir à la planification et à l'organisation de loisirs pour les jeunes de Sainte-Julie vivant avec un handicap physique ou intellectuel;

ATTENDU QUE plusieurs Julievillois.es profitent des services de cet organisme;

ATTENDU QUE l'organisme a organisé et offert pour la première fois, durant la saison estivale 2022, le camp de jour La Bascule, afin de pouvoir assurer une continuité de services à sa clientèle durant toute l'année et ainsi pouvoir donner du répit aux familles des usagers, peu importe leur âge et peu importe la saison;

ATTENDU QUE ce camp de jour est un succès, notamment parce que l'organisme et ses animateurs ont une très bonne connaissance des problématiques et enjeux auxquels font face les personnes vivant avec un handicap;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie encourage la prise en charge du milieu dans diverses sphères d'activité en accompagnant et en supportant les organismes locaux;

ATTENDU QUE ce camp de jour, organisé et animé par l'organisme, remplace le camp de jour qui était auparavant offert par la Ville de Sainte-Julie (camp Méli-Mélo);

ATTENDU la réception d'une demande d'aides financières de la part de l'organisme La Clé des champs Sainte-Julie inc. pour son fonctionnement, ainsi que pour l'organisation et la tenue d'un camp de jour lors de la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal* prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*, intitulé « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés »;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

DE verser à l'organisme La Clé des champs Sainte-Julie inc., pour l'année 2025, une aide financière de 15 270 \$ dans le cadre du volet 1 de la politique précitée ainsi qu'une aide financière de 30 540 \$ afin de lui permettre d'offrir, lors de la saison estivale 2025, un camp de jour pour les résidents de Sainte-Julie vivant avec un handicap physique ou intellectuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-335

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU la *Politique d'aide financière aux organismes communautaires de la Ville de Sainte-Julie* (la « Politique »), adoptée par le conseil municipal le 4 avril 2023, résolution 23-133;

ATTENDU QUE trois (3) organismes communautaires ont transmis à la Ville de Sainte-Julie, dans le cadre de cette Politique, une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE deux de ces demandes ainsi que leurs dépenses encourues satisfont les critères d'admissibilité de la Politique;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière aux organismes ci-dessous nommés, dans le cadre la *Politique d'aide financière aux organismes communautaires de la Ville de Sainte-Julie* :

NOM	PROJET	MONTANT
La Maison de l'Entraide de Sainte-Julie inc.	Projet de cuisines collectives	6 185 \$
Centre de Femmes Entre Ailes inc.	Série d'ateliers qui s'adressent aux femmes de 18 à 35 ans sensibles aux questions environnementales	1 772 \$

DE verser 75 % du montant de ces aides financières dès maintenant et 25 % à la suite du dépôt d'une reddition de compte, pour chacun de ces organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-336

APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'approuver les demandes suivantes, relatives à des plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- La demande de **PIIA 25-74** pour les plans-concept d'aménagement du stationnement et d'affichage sur poteau pour la place d'affaires située au **570, boulevard Saint-Joseph (Univers Aspirateur, le Pic Barbier)**, et ce, conformément à la résolution 550.2.25 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) adoptée le 9 juillet 2025;
- La demande de **PIIA 25-75** pour les plans-concept de rénovation extérieure du bâtiment et de réaménagement du site (stationnement et aménagement paysager) au **871, montée Sainte-Julie (Les Gourmandises de Pascal)**, et ce, conformément à la résolution 550.3.25 du CCU adoptée le 9 juillet 2025 et conditionnellement à ce que les deux cases de stationnement situées à l'arrière du bâtiment, direction nord-ouest, soient enlevées et remplacées par de la pelouse et qu'un arbre supplémentaire y soit planté, ce qui porte le nombre total d'arbres à 7 sur l'ensemble du site;
- La demande de **PIIA 25-76** pour les plans-concept de rénovation (couleur de la porte) au **42, rue du Liseron**, et ce, conformément à la résolution 550.7.25 du CCU adoptée le 9 juillet 2025;
- La demande de **PIIA 25-77** pour les plans-concept de construction (remise) au **1044-1046-1048, rue Desrochers**, et ce, conformément à la résolution 550.8.25 du CCU adoptée le 9 juillet 2025;

-
- La demande de **PIIA 25-78** pour les plans-concept d'affichage au **1668, rue Saint-Louis**, et ce, conformément à la résolution 550.9.25 du CCU adoptée le 9 juillet 2025;
 - La demande de **PIIA 25-79** pour les plans-concept d'aménagement paysager de la **boucle L (rues Bissonnette et Geoffrion)**, et ce, conformément à la résolution 550.10.25 du CCU adoptée le 9 juillet 2025;
 - La demande de **PIIA 25-80** pour les plans-concept d'aménagement paysager au **534, rue Roch-Côté (Boucle F)**, et ce, conformément à la résolution 550.11.25 du CCU adoptée le 9 juillet 2025;
 - La demande de **PIIA 25-81** pour les plans-concept d'aménagement (réfection des terrasses en rez-de-jardin) au **1010 et 1014, rue Desrochers**, et ce, conformément à la résolution 550.12.25 du CCU adoptée le 9 juillet 2025;
 - La demande de **PIIA 25-82** pour les plans-concept de réaménagement du stationnement au **1049-1051 et 1053, rue Desrochers**, et ce, conformément à la résolution 550.6.25 du CCU adoptée le 9 juillet 2025;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-337

ADOPTION DE RÉOLUTION FINALE – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 860, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-357

ATTENDU une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 860, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des documents suivants :

- Plans-concept de construction et développement du projet, préparés par la compagnie Investissement immobilier Dumele inc., datés du 19 février 2025 et modifiés les 9 avril 2025 et 10 juin 2025;
- Plan d'implantation préparé par De Beaumont arpenteurs-géomètres inc., daté du 7 mars 2025, D32315, minute 5319;
- Plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la compagnie Investissement immobilier Dumele inc., datés du 12 mars 2025;

ATTENDU QUE l'immeuble, aussi connu et désigné comme étant le lot 5 550 686 du Cadastre du Québec, est d'une superficie de 1 755,90 mètres carrés, sur lequel sera construit un bâtiment résidentiel multifamilial de 7 logements sur 2 étages;

ATTENDU QUE ce bâtiment résidentiel multifamilial comportera 14 cases de stationnement, dont 8 constituées de cases alvéolées;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors des rencontres tenues le 9 avril 2025, résolution 546.4.25 et le 11 juin 2025, résolution 548.18.25;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2025, sous le numéro 25-270;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue concernant ce projet le 18 juin 2025;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, sous le numéro 25-303;

ATTENDU QU'à la suite d'un avis publié le 14 juillet 2025, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de la faire par écrit jusqu'au 22 juillet 2025 à 16 h;

ATTENDU QUE la greffière n'a reçu aucune demande relative à ce projet provenant de la zone H-357 ni des zones contiguës H-309, H-322, H-323, H-332, C-308 et H-343, alors que le nombre minimal requis pour déclencher une procédure d'enregistrement en vue d'un scrutin référendaire est de 12 demandes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 logements situé au 860, montée Sainte-Julie, lot 5 550 686 du Cadastre du Québec;

D'autoriser, relativement au projet précité, les dispositions particulières suivantes :

1. La construction de 7 logements alors que la zone actuelle H-357 permet un maximum de 4 logements;
2. L'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,10 mètres en marge fixe sur rue (avant) alors que l'implantation d'un nouveau bâtiment doit être établie selon la moyenne des marges fixes sur rue avant des bâtiments voisins, ce qui équivaut à 7,94 mètres;
3. L'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,5 mètres de la limite arrière du lot (5,33 mètres si on exclut la pièce mécanique qui a été ajoutée pour faciliter la gestion), alors que la marge arrière prévue est de 7,5 mètres;
4. L'implantation de l'allée d'accès menant à une aire de stationnement qui doit normalement être aménagée perpendiculairement à une voie de circulation, et ce, sur toute la profondeur de l'emprise contrairement à ce qui est proposé afin de conserver le conifère en façade avant;
5. Une zone tampon sur une largeur d'un mètre du côté droit, alors que l'article 4.7.5.2 du *Règlement de zonage 1101* requiert une distance de 2 mètres et un aménagement opaque d'une hauteur de 1,85 mètre;
6. Une allée de circulation de 5 mètres de large plutôt que 5,33 mètres (l'allée dessert des cases qui ont 3 mètres de large et l'article 4.6.4.3 permet une allée moins large que 7 mètres à condition que la largeur de l'allée de circulation additionnée à celle de la profondeur d'une case, multipliée par sa largeur, donne un total de 32,5 mètres carrés, dans ce cas, cette superficie est de 31,5 mètres carrés);

Le tout, selon les plans déposés au soutien de la demande et sous réserve des conditions suivantes :

1. Que les plans-concept d'aménagement paysager soient approuvés par la Ville de Sainte-Julie avant le début des travaux de construction;
2. Que l'aire de stationnement comprenne minimalement huit (8) cases en pavés alvéolés;
3. Qu'un dépôt de garantie équivalent à 10 000 \$ soit versé, tel que prévu à l'article 2.1.14 du *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, lequel dépôt sera retourné au requérant après la réalisation des travaux conformes aux plans soumis et réalisés dans les délais prescrits au permis de construction;
4. DE transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-338

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 570, BOULEVARD SAINT-JOSEPH – ZONE C-205

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan-concept pour le réaménagement de l'aire de stationnement (en deux sections), impliquant des dérogations mineures au 570, boulevard Saint-Joseph, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande d'un plan d'implantation du stationnement réalisé par la compagnie Architecture Casa, daté du 11 juin 2025;

ATTENDU QUE l'aménagement prévu du stationnement nécessite l'octroi de dérogations mineures pour l'absence de distance en marge fixe sur rue, l'absence d'allée d'accès et de circulation ainsi que pour l'absence d'aire d'isolement;

ATTENDU QUE le stationnement a toujours été aménagé selon la configuration existante;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que les dérogations demandées pour le stationnement sont raisonnables considérant qu'il a toujours été aménagé comme tel;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que les plans-concept proposés sont, dans l'ensemble, conformes aux objectifs et critères de la section 6 du chapitre 4 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 550.2.25 adoptée le 9 juillet 2025, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures visant à permettre :

- Une aire de stationnement sans allée d'accès ni de circulation, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;
- Deux aires de stationnement de 3 cases et moins sans distance en marge fixe sur rue, contrairement à la disposition de l'article 10.1.6.2.1 du *Règlement de zonage 1101*;
- Deux aires de stationnement sans aires d'isolement, une bande de 1 mètre aménagée en bordure de la voie de circulation, contrairement à la disposition de l'article 10.1.7.2 du *Règlement de zonage 1101*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-339

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 871, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-357

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement du site (stationnement et aménagement paysager) au 871, montée Sainte-Julie, une demande de dérogations mineures a également été soumise au Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan de réaménagement de l'aire de stationnement visant à réduire l'aire asphaltée et à ajouter des espaces végétalisés ainsi que des arbres, le tout réalisé par le requérant et déposé en date du 4 juillet 2025;

ATTENDU QUE quatre arbres supplémentaires seront plantés, alors que la réglementation en requiert 10, ainsi que l'ajout de graminées (fétuques) le long du mur latéral gauche et avant du bâtiment ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) reconnaît le fait que le nombre d'arbres soit augmenté, étant donné la configuration particulière du terrain donnant sur trois voies de circulation, mais considère que deux arbres supplémentaires devraient être ajoutés, soit un dans l'emprise de la voie publique en façade du côté de la montée Sainte-Julie et un à l'arrière du côté de l'avenue de l'Abbé-Théoret ;

ATTENDU QUE compte tenu de la configuration du terrain, le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure pour autoriser 6 arbres plutôt que 10 requis selon le calcul de l'article 5.7.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE les cases de stationnement, au nombre de 11 sur l'ensemble du terrain, soit 6 à l'avant et 5 à l'arrière, seront réaménagées et requièrent également l'octroi d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la demande vise ainsi à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement :

- Sans allée d'accès ni allée de circulation, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;
- Sans aire d'isolement d'un mètre sur l'ensemble de son pourtour, contrairement à la disposition de l'article 10.1.7.2 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement de 6 cases ayant front sur la montée Sainte-Julie ne répond également pas aux dispositions de l'article 10.1.6.2.2 relatives aux aires de stationnement de 5 cases ou plus permettant que le projet soit soustrait de l'application des dispositions relatives aux distances d'implantation prévues à l'article 10.1.6.2.1 du règlement;

ATTENDU QUE le CCU, dans sa résolution 550.3.25 adoptée le 9 juillet 2025, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'approuver les dérogations mineures, pour la propriété située au 871, montée Sainte-Julie, visant à permettre :

- La plantation de 7 arbres plutôt que 10, tel que requis l'article 5.7.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'implantation d'une aire de stationnement :
 - Sans allée d'accès ni allée de circulation, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;
 - Sans aire d'isolement d'un mètre sur l'ensemble de son pourtour, contrairement à la disposition de l'article 10.1.7.2 du *Règlement de zonage 1101*;
 - De 6 cases en front sur la montée Sainte-Julie ne répondant pas aux dispositions de l'article 10.1.6.2.2 relatives aux aires de stationnement de 5 cases ou plus visant à ce que le projet soit soustrait de l'application des dispositions relatives aux distances d'implantation prévues à l'article 10.1.6.2.1 du règlement.

Et ce, en considérant qu'une entente pourrait être conclue au besoin entre le propriétaire et la Ville pour la plantation d'un arbre dans l'emprise publique en front de la montée Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-340

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 1049, 1051 ET 1053, RUE DESROCHERS – ZONE H-334

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de réaménagement du stationnement, impliquant l'octroi de dérogations mineures dans le cadre d'une demande de changement d'usage résidentiel de H-3 à H-4 au 1049, 1051 et 1053, rue Desrochers, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation, réalisé par l'arpenteur-géomètre Mario Dumont, portant le numéro de minute 6046, référence 5357 md p01, daté du 16 juin 2025;

ATTENDU QUE la propriété trifamiliale (H-3) située dans la zone H-334 sera transformée en bâtiment de 4 logements (H-4);

ATTENDU QUE l'aire de stationnement existante sera modifiée sans augmenter le nombre de cases établi à 6, que le ratio de 1,5 case par logement demeure conforme, mais le site ne peut pas accueillir de cases pour les visiteurs;

ATTENDU QUE les non-conformités soulevées sont les suivantes, soit une aire de stationnement :

- Localisée à moins de :
 - 3 mètres d'une ligne avant (sans distance, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101*);
 - 2 mètres de la ligne de propriété latérale gauche (plutôt localisée à 1 mètre, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101*);
 - 1,5 mètre du bâtiment principal (sans distance, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.4.2.2 du *Règlement de zonage 1101*);
- Comprenant une allée de circulation :
 - Implantée à moins de 2 mètres de la ligne de propriété avant (soit à 1 mètre), contrairement aux dispositions de l'article 4.6.4.2.2 et dont les véhicules ne peuvent entrer et sortir en marche avant, tel qu'exigé à l'article 4.6.2.5 du *Règlement de zonage 1101*);
 - D'une largeur de 3,74 mètres plutôt que 4 mètres, tel que prévu à l'article 4.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- Comprenant une allée d'accès de 3,74 mètres de large plutôt que 5 mètres tel que prévu à l'article 4.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'accord avec le projet, conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté en compensation des distances réduites qui diminuent la surface de couvert végétal aux limites de propriété et au périmètre du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU, dans sa résolution 550.6.25 adoptée le 9 juillet 2025, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver pour la propriété située au 1049 à 1053, rue Desrochers la demande de dérogations mineures visant à autoriser une aire de stationnement :

- Localisée à moins de :
 - 3 mètres d'une ligne avant (sans distance, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101*);

-
- 2 mètres de la ligne de propriété latérale gauche (plutôt à 1 mètre, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101*);
 - 1,5 mètre du bâtiment principal (sans distance, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.4.2.2 du *Règlement de zonage 1101*).
 - Comprenant une allée de circulation :
 - Implantée à moins de 2 mètres de la ligne de propriété avant (soit à 1 mètre), contrairement aux dispositions de l'article 4.6.4.2.2 et dont les véhicules ne peuvent entrer et sortir en marche avant, tel qu'exigé à l'article 4.6.2.5 du *Règlement de zonage 1101*;
 - D'une largeur de 3,74 mètres plutôt que 4 mètres, tel que prévu à l'article 4.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
 - Comprenant une allée d'accès de 3,74 mètres de large plutôt que 5 mètres tel que prévu à l'article 4.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-341

ATTRIBUTION – TRAVAUX DE CONTRÔLE DU ROSEAU COMMUN AU PARC DE LA COULÉE – ANNÉE 2025 – PROJET SA-25-29

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des services de contrôle d'espèces végétales exotiques envahissantes au parc de la Coulée pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de l'urbanisme lors de la commission administrative du 11 août 2025;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-25-29 concernant des travaux de contrôle du roseau commun au parc de la Coulée pour l'année 2025 à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec inc., situé au 120, rue Ledoux, Belœil, Québec, J3G 0A4, pour un montant de 41 342 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cet organisme en date du 9 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-342

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1300-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1300 AFIN D'AUTORISER LE PAIEMENT DES COÛTS D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 875 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 875 000 \$

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1300-1 modifiant le règlement 1300 afin d'autoriser le paiement des coûts d'un véhicule électrique ainsi que les frais contingents pour un montant de 875 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 875 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1300-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

25-343

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1317-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1317 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 965 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le *Règlement 1317-2 modifiant le règlement 1317 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 965 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1317-2 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

25-344

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1331-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1331 AFIN DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LA FORÊT NOURRICIÈRE POUR UN MONTANT DE 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 350 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1331-1 modifiant le règlement 1331 afin de décréter des travaux d'aménagement et de plantation de végétaux dans la forêt nourricière pour un montant de 350 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 350 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1331-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

25-345

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1338-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1338 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 670 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DE DIVERS TRAVAUX DANS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1338-1 modifiant le règlement 1338 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 670 000 \$ pour le paiement des coûts de divers travaux dans des bâtiments municipaux et d'acquisition d'équipements* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1338-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

25-346

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1342 AUTORISANT LE PAIEMENT DE DIVERS HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN VALEUR DU PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS

Avis de motion est donné par M. Sylvain Dubuc que le *Règlement 1342 autorisant le paiement de divers honoraires de services professionnels pour la mise en valeur du parc des Étangs-Antoine-Charlebois* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1342 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

25-347

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1347 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE CHAUSSÉES ET DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES POUR UN MONTANT DE 389 200 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 389 200 \$

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Beaulieu que le *Règlement 1347 décrétant des travaux de construction de bordures, de chaussées et de trottoirs sur diverses rues pour un montant de 389 200 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 389 200 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1347 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

25-348

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1348 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR DE L'ÉCOLE DU MOULIN AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 525 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 525 000 \$

Avis de motion est donné par M. Sylvain Dubuc que le *Règlement 1348 décrétant des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans le secteur de l'école du Moulin ainsi que les frais contingents pour un montant de 525 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 525 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

Le projet de règlement 1348 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

25-349

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1353 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN ET L'INSPECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR UN MONTANT DE 340 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 340 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Beaulieu que le *Règlement 1353 décrétant divers travaux et services professionnels pour l'entretien et l'inspection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la ville de Sainte-Julie pour un montant de 340 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 340 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1353 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

25-350

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 1101 AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS OU MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions ou modifications d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, sous le numéro 25-307;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 11 août 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement 1101-129 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter certaines précisions ou modifications d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-351

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1107-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, sous le numéro 25-308;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 11 août 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement 1107-12 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* ;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-352

ADOPTION – RÈGLEMENT 1108-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN DE RECTIFIER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET D'AJOUTER UNE SECTION RELATIVE À LA PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une section quant à la plantation d'arbres sur les sites résidentiels d'usages résidentiels d'usages multifamiliaux H4 à H6 afin d'évaluer des alternatives relativement au nombre minimal d'arbres requis;

ATTENDU QU'une erreur portant sur les dispositions visant les logements accessoires doit être rectifiée, en concordance au *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, sous le numéro 25-309;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 août 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1108-23 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de rectifier une disposition concernant les logements accessoires et d'ajouter une section relative à la plantation d'arbres*;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-353

ADOPTION – RÈGLEMENT 1320-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1320 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN DE SOUSTRAIRE LES BÂTIMENTS PUBLICS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX DE L'APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025, sous le numéro 25-310;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 août 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1320-01 modifiant le règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles afin de soustraire les bâtiments publics municipaux, provinciaux et fédéraux de l'application dudit règlement*;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 9 JUILLET 2025

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a délibéré le 9 juillet 2025 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 11 août 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de la réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 juillet 2025 du CCU, lequel est joint à la présente.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil municipal suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL – RÉGULIER			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Rosalie Desmarais	Régulier	Agente au service à la clientèle – temps partiel	2025-08-04
Évanie Lefebvre	Régulier	Horticultrice	2025-07-28
Dania Beaulne	Régulier	Inspectrice en bâtiment	2025-08-25
EMBAUCHE DE PERSONNEL – SURNUMÉRAIRE ET OCCASIONNEL			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Béatrice Couturier-Caron	Surnuméraire	Conseillère en communication (remplacement d'un congé de maternité)	2025-09-08

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

MOT DU MAIRE

- **Activités offertes par la Ville de Sainte-Julie** – M. Mario Lemay espèrent que les citoyens ont eu l'occasion de participer aux diverses activités organisées par la Ville, telles cinéma en plein air, spectacles en plein air, soirées dansantes, petit marché public et plus encore.

M. Lemay invite les citoyens à assister aux deux derniers spectacles en plein air, présentés les mercredis à 19 h sur le parvis de l'église. Le marché public se poursuit tous les jeudis de 16 h à 19 h jusqu'au 18 septembre, dans l'allée de l'église, près du 500, boulevard Saint-Joseph.

M. Lemay et les membres du conseil remercient chaleureusement les employés municipaux pour l'organisation des activités estivales ainsi que les bénévoles qui, par leur présence et leur soutien, contribuent à la réussite des événements.

- **Fin de l'été** – M. Lemay souhaite un bon retour à l'école et au travail aux citoyennes et citoyens et pour ceux et celles qui sont encore en vacances, M. Lemay leur souhaite de profiter pleinement de la météo exceptionnelle.

- **Journée de la famille** – La Journée de la famille se tiendra le samedi 6 septembre 2025 de 10 h à 16 h au parc N.-P.-Lapierre sous le thème « *Osez l'aventure jurassique* ». M. Lemay invite les citoyens intéressés à faire du bénévolat à communiquer avec l'organisme responsable.

MOT DES CONSEILLERS

- **Retour à l'école** – Mme Josée Marc-Aurèle invite les citoyens à être prudents aux abords des écoles.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- **Point 6.2 à l'ordre du jour – Règlement hors cour** – Un citoyen désire des précisions concernant la poursuite judiciaire. M. Lemay mentionne que ces informations sont confidentielles.
- **Toiture du chalet rouge au parc Edmour-J.-Harvey** – Un citoyen demande si, dans le cadre de la démolition de ce bâtiment, la toiture sera récupérée. M. Lemay répond par l'affirmative.
- **Surface réfrigérée** – Un citoyen demande si la Ville envisage d'installer une patinoire réfrigérée à Sainte-Julie. M. Lemay mentionne que les coûts sont dispendieux, mais qu'une analyse à cet effet sera effectuée en 2026.
- **Réfection de la rue Principale** – Une citoyenne demande pour quelle raison il y a des avancées de trottoirs dans le cadre de ce projet. M. Lemay indique que c'est pour la sécurité des piétons.
- **Garderie non subventionnée à Sainte-Julie** – Il est demandé pourquoi il est si difficile d'avoir une garderie à Sainte-Julie. M. Lemay indique que le ministère de la Famille ne juge pas approprié qu'il y ait une nouvelle garderie à Sainte-Julie.
- **Camps de jour 2026** – Un citoyen demande si les camps de jour au parc Edmour-J.-Harvey seront relocalisés en 2026. M. Lemay répond par l'affirmative, mais que l'endroit n'est pas encore déterminé.
- **Pistes cyclables** – Un citoyen demande si des bollards ou des bandes rugueuses peuvent être aménagés le long des pistes cyclables. M. Lemay indique que si la vitesse autorisée sur une voie de circulation est de 70 km/h et plus, les bollards ne sont pas autorisés.
- **Projet d'atelier de réparation** – Une citoyenne demande si ce projet est en cours. M. Lemay mentionne que rien n'a été mis en place à cet effet pour le moment.
- **Nouvelle piste cyclable le long de l'autoroute 20** – Il est demandé s'il est possible de rendre la traversée de l'autoroute 229 plus sécuritaire pour les cyclistes qui empruntent la nouvelle piste cyclable. M. Lemay indique que des démarches sont en cours afin que cet endroit soit sécurisé.
- **Améliorations au réseau d'égouts pluviaux** – Il est demandé si les améliorations visent le secteur de l'école Aux-Quatre-Vents. M. Lemay indique que, pour le moment, les améliorations visent le secteur de l'école du Moulin.
- **Tarification – Parc national du Mont-Saint-Bruno** – Une citoyenne demande si les citoyens bénéficieront d'une réduction sur la tarification annuelle à ce parc, tout comme les citoyens des municipalités de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville. M. Lemay indique que le coût annuel pour offrir cette réduction coûterait environ 200 000 \$ annuellement à la Ville. La Ville préfère investir dans ses parcs.

-
- **Travaux de cloutage sur la rue Gabrielle-Roy** – Un citoyen demande la raison de ces travaux. M. Lemay mentionne que ces travaux sont effectués dans le cadre du projet d'installation de régulateurs de débits dans ce secteur.
 - **Parc Arthur-Gauthier** – Un citoyen demande si la Ville prévoit aménager des jeux d'eau dans ce parc. M. Lemay répond par la négative.
 - **Triangle de visibilité – Haie à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et de l'avenue Jules-Choquet** – Un citoyen mentionne que cette haie obstrue la visibilité des automobilistes. M. Lemay demandera qu'un suivi soit fait à cet effet.

25-354

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesne
Greffière